



IEW ASBL
Mundo-Namur
Rue Nanon 98
5000 Namur
+32 81 390 750
WWW.IEW.BE

Examens environnementaux de l'OCDE - Belgique 2020

Contributions d'Inter-Environnement Wallonie

Mai 2020

Table des matières

Les principales tendances environnementales : mobilité.....	2
Les principales tendances environnementales : aménagement du territoire.....	3
Les principales tendances environnementales : fiscalité.....	5
Les principales tendances environnementales : énergie	5
Gouvernance et Développement durable.....	6
Biodiversité	7
Gestion des déchets/Economie circulaire	9
Eau	11



Les principales tendances environnementales : mobilité

1. Constats et chiffres-clés

- Climat : forte augmentation des émissions de CO₂ du secteur des transports, en particulier du transport routier : +27,3 % entre 1990 et 2018.¹ Cette évolution rend particulièrement délicate l'atteinte par la Belgique des objectifs de réduction des secteurs non-ETS, à savoir -35 % sur la période 2005-2030.²
- Air : le plafond d'émissions d'oxydes d'azote (NO_x) de la Belgique pour la période 2010-2019 est de 176 milliers de tonnes par an (kt/an)³. En 2015, les émissions s'élevaient à 186 kt, dont 82,366 imputables aux transports routiers, ce qui amenait la Belgique à demander un « ajustement » de 45,16 kt pour ce secteur⁴.

2. Résultats

Actions réalisées

La Belgique a procédé à un alignement des accises applicables au diesel et à l'essence afin de limiter la dieselisation du parc automobile. Il est difficile de mesurer l'effet de cette mesure, la tendance du marché belge étant fort proche de celle du marché européen (en Europe, la part du diesel dans les nouvelles immatriculations est passée de 49,2 % en 2016 à 35,9 % en 2018⁵ – en Belgique, elle est passée de 51,8 % à 35,5 %⁶)

3. Recommandations

- ⇒ Suppression du régime fiscal préférentiel appliqué aux véhicules de société, conformément aux recommandations récurrentes de la Commission européenne et de l'OCDE⁷. Le dispositif « cash for cars » introduit en 2018 n'a, conformément à l'analyse *a priori* d'IEW, produit presque aucun effet, de même que le budget mobilité introduit en 2019.⁸
- ⇒ Réformer la taxe de mise en circulation. En 2012, la Flandre a réformé la taxe de mise en circulation due sur l'achat d'un véhicule automobile. La réforme n'a toutefois pas généré un signal-prix suffisant pour inciter les consommateurs et opter pour des véhicules moins polluants⁹ et n'a dès lors pas produit d'effet notable sur l'environnement (l'évolution des achats suit une tendance similaire dans les 3 régions du pays). La région de Bruxelles-Capitale et la Wallonie n'ont toujours pas initié le processus législatif de réforme, en dépit de l'inscription de cette mesure dans leurs déclarations

¹ Belgium's greenhouse gas inventory (1990-2018), Annex 7, p. 403

² Règlement (UE) 2018/842, annexe 1

³ Directive 2001/81/CE, annexe 1

⁴ Informative Inventory Report about Belgium's air emissions submitted under the Convention on Long Range Transboundary Air Pollution CLRTAP and National Emission Ceiling Directive NECD. March 2019, p. 198

⁵ <https://www.acea.be/statistics/tag/category/share-of-diesel-in-new-passenger-cars>

⁶ <http://www.febiac.be/public/statistics.aspx?FID=23&lang=FR>

⁷ Notamment dans l'étude économique relative à la Belgique publiée en février 2020 : <https://www.oecd.org/fr/economie/etudes/Belgique-2020-OCDE-etude-economique-synthese.pdf>, p. 7

⁸ <https://plus.lesoir.be/271978/article/2020-01-10/moins-d1-des-travailleurs-ont-opte-pour-le-systeme-cash-car>

⁹ Contrairement à ce qui est observé dans d'autres Etats membres de l'Union européenne. Voir à ce sujet le benchmarking réalisé par IEW : https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/BdocB_2014_Q3f_Courbe_taxation_fr.pdf



de politique régionale.¹⁰ Cette mesure permettrait pourtant d'aider les citoyens à opter pour des véhicules plus modestes, moins polluants.¹¹

⇒ Adopter le plan national de mobilité.¹²

Les principales tendances environnementales : aménagement du territoire

1. Constats

L'étalement urbain, ou « urban sprawl », menace notre capacité de résilience¹³.

Depuis les années 1950, le continent européen connaît un développement de nouvelles urbanisations éparpillées et peu mixtes : quartiers résidentiels, voies carrossables, parkings, parcs commerciaux ou d'activités économiques, élevages industriels. Au nom du droit à un « cadre de vie agréable », la Wallonie a tourné le dos à ses villes et poursuivi toujours plus avant le mitage de ses campagnes. Elle passe pourtant pour une région « verte », surtout à ses propres yeux.

Les sols devenus étanches sont incapables d'assurer des processus naturels comme la décomposition chimique et l'absorption des pluies. Les effets sont particulièrement graves lors des épisodes d'inondations : le pic de crue met beaucoup plus de temps à descendre, faute d'exutoires naturels pour les eaux excédentaires. Or, les intempéries ne semblent pas près de diminuer dans un avenir proche.

Les sols artificialisés contribuent à éroder la biodiversité, puisque nombre d'espèces végétales et animales trouvent de moins en moins d'espaces adéquats pour s'épanouir et interagir ; on assiste dès lors à une domination par les espèces dites opportunistes et une disparition des espèces plus sensibles aux conditions du milieu¹⁴.

Autre conséquence de l'utilisation diffuse du sol : l'obligation de recourir à la voiture privée. L'éloignement physique accentué, d'une part, l'endettement individuel lié à la possession d'un véhicule, et augmente, d'autre part, l'exposition de tous les citoyens aux polluants engendrés par ces déplacements.

Réduire la pression sur tous les espaces naturels et ouverts est un devoir collectif.

La vie humaine repose sur des écosystèmes qui rendent des services irremplaçables. S'occuper du climat, c'est tenter d'augmenter notre capacité à mieux vivre les changements climatiques, et cela passe par l'aménagement du territoire et par l'urbanisme. La perte de surfaces perméables représente un défi majeur qu'il faut relever à toutes les échelles d'intervention.

¹⁰ Pour la Wallonie : https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf, p. 69

¹¹ https://finances.belgium.be/sites/default/files/downloads/BdocB_2014_Q3f_Courbe_taxation_fr.pdf

¹² Mesure recommandée par l'OCDE en 2007 dans son examen environnemental de la Belgique : <http://www.oecd.org/fr/env/examens-pays/38186854.pdf>, p. 4

¹³ IEW (Hélène ANCIEN), « Stop Béton. Le territoire au service de l'urgence climatique et sociale », Namur, 2019.

¹⁴ La minéralisation des villes et des villages a ainsi favorisé les corvidés (corneilles, pies) au détriment des populations de moineaux.



2. Résultats

La Wallonie s'est dotée en 2019 d'une Déclaration de Politique Régionale¹⁵ qui place le freinage de l'urbanisation et la restauration de la biodiversité au cœur de son action. Les élus semblent enfin reconnaître les effets pervers de l'éparpillement de l'urbanisation, dénoncés depuis des décennies par les associations environnementales.

Actions réalisées

Pour enclencher une application régionale du « No Net Land Take by 2050 » imposé par l'Europe dès 2010¹⁶ à tous les États-membres, le Gouvernement wallon a réuni des chercheurs et des acteurs de l'aménagement du territoire dans un groupe de travail qui devra aboutir à l'automne 2020 à une feuille de route. Elle contiendra des objectifs spécifiques intermédiaires pour parvenir à l'objectif européen de 0 km² d'artificialisation en 2050.

3. Recommandations

L'OCDE notait, dans son examen de 2007, l'urgence pour la Belgique d'accorder une plus large place aux préoccupations environnementales dans la politique, dans la réglementation et dans la planification, avec pour objectif de « mieux maîtriser l'étalement urbain et la perte des espaces verts ».

Force est de constater que ces trois leviers n'ont pas été utilisés dans le sens souhaité. C'est plutôt à un détricotage des droits environnementaux acquis que l'on a assisté, notamment dans le cadre de la révision du CWATUP en CoDT¹⁷.

Sans attendre la venue de textes réglementaires ou de schémas remplis d'options plus ambitieuses pour l'environnement, il est d'absolue nécessité d'encourager **l'entretien, la rénovation et la restauration des bâtiments, des espaces verts et des infrastructures. C'est aujourd'hui la seule piste solide pour gagner en résilience, en qualité de vie et faire diminuer la pression sur les terrains non construits.**

A cette fin, plusieurs recommandations de l'OCDE formulées en 2007 restent d'actualité en 2020 :

- ⇒ accroître le recours aux instruments économiques (taxes, redevances, mécanismes d'échanges, par exemple) et à l'analyse économique (analyse coûts-avantages) ;
- ⇒ renforcer la coopération interrégionale (RBC, Flandre, pays voisins) en ce qui concerne l'aménagement du territoire et les études d'incidences environnementales ;
- ⇒ donner plus de poids aux inspections environnementales ;
- ⇒ encourager les partenariats entre organismes gouvernementaux et organisations non gouvernementales (industrie, syndicats, ONG environnementales, par exemple).

¹⁵ https://www.wallonie.be/sites/default/files/2019-09/declaration_politique_regionale_2019-2024.pdf, Chapitre 14 (page 70).

¹⁶ COM (2011) 571. - <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2011/FR/1-2011-571-FR-F1-1.Pdf>

¹⁷ <https://www.iew.be/les-juristes-de-l-abefdatu-ont-examine-le-codt-et-passent-le-relais-a-la-task/>



Les principales tendances environnementales : fiscalité

1. Constat

Malgré les appels de l'OCDE, de la Commission EU, la Belgique a peu avancé. Un plan fiscal en 2015 a permis une amélioration (rattrapage des accises sur le diesel) mais n'a pas permis de rattraper le retard de la Belgique sur la scène européenne en matière de fiscalité environnementale étant donné la timidité des mesures prises. La mise en place d'une **tarification carbone ou la suppression du régime de voiture de société** n'est pas prévue dans le plan énergie climat 2030 rendu par la Belgique en décembre 2019. Seules certaines mesures à la marge sont évoquées.

2. Recommandation

Un fiscal shift vers une fiscalité qui pénalise d'avantage les comportements polluants est un élément central d'une politique environnementale et climatique à l'horizon 2030. Elle doit constituer un élément central du plan énergie climat 2030.

Les principales tendances environnementales : énergie

1. Constat

Dans son plan énergie climat 2030, la Belgique s'est fixée pour objectif d'atteindre -15 % de consommation d'énergie primaire par rapport au scénario de référence PRIMES 2007. En pratique, cela signifie qu'elle prévoit une stabilisation de sa consommation d'énergie primaire entre 2015 et 2025 suivie d'une décline légère entre 2025 et 2030. En pratique, ces objectifs cachent surtout une volonté d'exempter largement le secteur industriel (une augmentation de 20 % de la consommation énergétique du secteur industriel est prévue entre 2015 et 2030)¹⁸.

Tableau 117 - Consommation énergétique primaire et finale dans l'économie et par secteur (scénario WEM, en ktep)

	2005	2010	2015	2020	2025	2030
Consommation énergétique primaire	52.544	53.937	45.741	47.817	45.602	42.710
Consommation énergétique finale	37.803	38.036	35.880	36.008	36.212	35.202
Industrie	12.935	12.468	11.918	13.129	14.436	15.005
Résidentiel	9.925	9.411	8.163	7.802	7.168	6.516
Tertiaire	4.995	5.812	5.358	5.017	4.786	4.526
Transport	9.948	10.345	10.440	10.060	9.823	9.156

Source : Eurostat (juin 2018) pour 2005-2015 (actualisée toutefois pour les combustibles solides)¹⁵; compilation des projections régionales pour 2020-2030.

Note : Pour la période 2020-2030, la demande finale d'énergie dans le transport correspond aux ventes de carburants en Flandre et en Région de Bruxelles-Capitale, mais à la consommation de carburants en Wallonie.

¹⁸ Dans les tableaux tirés du Plan climat belge, les derniers chiffres réels sont 2015 (Les chiffres 2020 sont des projections)



En matière d'énergie renouvelable, l'objectif belge de couvrir 13 % de la consommation finale d'énergie par les renouvelables en 2020 ne sera pas atteint (9,1 % en 2017 - la Belgique prévoit d'atteindre 11,7 % dans son plan climat). Pour 2030, l'objectif est fixé à 17,5 % soit bien en deçà de la recommandation de la Commission européenne pour une répartition équitable de l'objectif (entre 22 et 27 % !). En outre, la Belgique inclut dans ce chiffre un objectif d'incorporation de biocarburant de première génération de 7 %, soit le maximum autorisé par le cadre européen.

Tableau 16 - Part des sources d'énergie renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, totale et par secteur (scénario WAM, en %)

	2005	2010	2015	2020	2025	2030
RES	2.3	5.7	7.9	11.7	13.7	17.5
RES-E	2.4	7.1	15.5	25.1	27.6	37.4
RES-T	0.6	4.7	3.8	11.0	17.6	23.7
RES-H&C	3.4	6.1	7.8	8.0	9.4	11.3

Source : Eurostat et résultats SHARES 2016 (<http://ec.europa.eu/eurostat/web/energy/data/shares>) pour 2005-2015 ; compilation des projections régionales et fédérale pour 2020-2030.

Les derniers chiffres réels sont 20150 (Les chiffres 2020 sont des projections)

2. Recommandations

La Belgique, pour s'inscrire dans une trajectoire linéaire de décarbonation de son économie à l'horizon 2050, doit viser à une réduction de 55 % de ses émissions de GES en 2030. Pour y arriver, elle doit diminuer sa consommation absolue d'énergie primaire de manière drastique. La volonté de réindustrialisation de l'économie belge affichée par les autorités doit se faire en favorisant des processus peu intensifs en énergie et ne peut en aucun cas exempter le secteur industriel de réduire ses consommations énergétiques.

Gouvernance et Développement durable

1. Constat

Les initiatives en matière de gouvernance constituent tantôt des avancées tantôt des reculs.

2. Résultats

Recul : suppression de la Cellule Autonome d'Avis en Développement durable (CAADD) en Wallonie

La CAADD avait pour mission de conseiller et de remettre des avis sur des projets de politique pour la Wallonie. Ses recommandations visaient à fournir des pistes pour que les principes et les objectifs de développement durable soient pris en compte et intégrés dès la conception d'une politique publique.

A l'origine, tous les projets de notes d'orientation, de plans, de stratégies ainsi que les avant-projets de décrets et les projets d'arrêtés du Gouvernement présentant un caractère réglementaire dans une série de matières devaient être soumis à la CAADD. Le champ des avis obligatoires a été drastiquement restreint¹⁹ au démarrage de la précédente législature ([arrêté du 20 novembre 2014](#)) pour ne plus concerner

¹⁹ Le nombre d'avis obligatoire est passé en conséquence de 86 avis en 2014 à 14 en 2015 selon les rapports d'activité 2014 et 2015 produits par la Cellule.



que les projets de note d'orientation afin d'intervenir plus en amont du processus réglementaire. La Cellule a alors été chargée d'une mission supplémentaire de conseil en matière de développement durable envers divers interlocuteurs : ministres, agents du Service public de Wallonie ou d'Organismes d'intérêt public. La CAADD pouvait également adresser des avis d'initiative à chaque ministre.

La CAADD a finalement été supprimée (article 84 du [décret-programme du 17 juillet 2018](#)) sans justification pertinente²⁰ et ce, malgré la qualité du travail et le caractère innovant de la méthodologie développée par la CAADD²¹.

Action réalisée : intégration des associations environnementales au Conseil économique et social de Wallonie

En 2017, un décret wallon a permis l'intégration des associations environnementales au sein du Conseil économique et social de Wallonie pour devenir aujourd'hui le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie. Même si le dispositif du décret demeure perfectible à différents égards afin d'assurer une meilleure représentation associative environnementale au sein de certaines instances décisionnelles du Conseil, il s'agit d'une avancée appréciable en termes de gouvernance mais aussi dans le cadre d'une approche transversale et systémique des enjeux socio-économiques et environnementaux.

3. Recommandation

Dans sa Déclaration de Politique Régionale, la nouvelle majorité wallonne a annoncé sa volonté de mettre en place un Haut Conseil Stratégique. Avant de mettre un nouveau mécanisme en place, IEW recommande d'abord d'évaluer le travail réalisé dans le cadre de la CAADD et de tirer les bonnes pratiques d'autres expériences notamment en Flandre mais aussi par les travaux de l'OCDE en la matière.

Pour plus d'info : <https://www.iew.be/la-wallonie-en-manque-dair/>

Biodiversité

1. Constats et chiffres-clés

Les engagements de la Belgique en matière de biodiversité sont énoncés dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité, révisée et adoptée en 2013. L'objectif général pour 2020 était de participer à enrayer l'érosion de la biodiversité en réduisant les pressions qui sont exercées sur elle, en restaurant les écosystèmes, [...] en appuyant le processus décisionnel sur des bases scientifiques solides et sur l'approche par précaution et en mettant pleinement en œuvre le cadre législatif belge.²²

La DPR de 2014-2019 était assez peu ambitieuse en matière de biodiversité, notamment en ce qui concerne le réseau Natura 2000 et l'interdiction du nourrissage artificiel du gibier. Le Gouvernement s'était entre autre engagé « à concrétiser et améliorer le « Réseau Wallonie Nature » dont l'essence est d'enrayer le déclin de la biodiversité ».

Aujourd'hui, les constats sont les suivants :

²⁰ Voir le [courrier adressé par la Plateforme Perspective 2030](#) au Ministre-Président Willy Borsus en avril 2018.

²¹ Voir [l'article présenté en 2017 par la CAADD](#) lors d'un symposium international à l'initiative de la Cour des comptes européenne.

²² <http://biodiversite.wallonie.be/fr/belgique.html?IDC=5588> – p 40



- pas de transversalité dans les politiques du Gouvernement wallon rendant caduque la volonté de limiter les pressions sur la biodiversité (notamment entre les matières d'aménagement du territoire, de mobilité et de nature par exemple) ;
- pas d'interdiction du nourrissage artificiel du gibier en forêt => déséquilibre forêt faune sauvage avec des impacts sur la biodiversité ;
- lenteur de mise en œuvre de N2000 et pas encore d'effets suffisamment positifs des projets LIFE dans ces sites, les derniers sites ont été désignés en 2016 + désignations de sites petits, discontinus et insuffisants pour une protection efficace ;
- pas de travail de concertation entre la Région wallonne et le niveau communal, pourtant incontournable pour mettre en œuvre sur leur territoire des mesures ambitieuses pour la biodiversité.

En Belgique, ce sont 31 % des espèces animales et végétales étudiées qui sont menacées de disparition et près de 9 % ont déjà disparu de notre territoire.

L'évaluation des habitats et espèces en Natura 2000 a été publiée par l'Administration le 1^{er} avril dernier. Pour la période 2013-2018, sur les 28 types d'habitats que comptent la RBA²³ et les 41 types d'habitats présents en RBC²⁴, un seul type d'habitat est dans un état de conservation favorable dans chacune des régions biogéographiques ; il s'agit des grottes. Bien qu'en région biogéographique continentale (sud du sillon Sambre et Meuse), malgré un état défavorable pour 39 habitats, la tendance est à l'amélioration pour 16 types d'habitats, grâce principalement à l'action des projets de restauration (Life), stable pour 10 types d'habitats, en détérioration pour 4 types d'habitats²⁵

La rédaction de la Stratégie biodiversité au niveau wallon est en cours de rédaction et s'appuie sur les recommandations des « Ateliers de la Biodiversité ».

2. Résultats

Actions réalisées

- Création du « Réseau Wallonie Nature »²⁶. Ce réseau propose une série de mesures à mettre en œuvre par les communes pour la biodiversité. Ces mesures sont incitatives (soutien à la mise en œuvre) mais non contraignantes et assez peu ambitieuses.
- Les « Ateliers de la biodiversité », organisés à l'initiative du Ministre René Collin, a mené à un travail de concertation avec les acteurs de terrain (administration, associations, gestionnaires, etc.) et a abouti à la présentation de 214 recommandations au Parlement de Wallonie, en Commission Environnement, à l'automne 2019.

3. Recommandations

- ⇒ Réaliser une cartographie du réseau écologique et la rendre contraignante pour tous les plans et projets, régionaux et communaux ;

²³ Région biogéographique atlantique

²⁴ Région biogéographique continentale

²⁵ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/evaluation-des-etats-de-conservation-des-habitats-et-des-especes-d-interet-communautaire-en-wallonie-periode-2013-2018.html?IDD=6292&IDC=5803>

²⁶ <http://biodiversite.wallonie.be/fr/reseau-wallonie-nature.html?IDC=5929>



- ⇒ Finaliser la stratégie biodiversité wallonne et rendre sa déclinaison contraignante par les communes wallonnes. La stratégie devrait contenir des mesures chiffrées de restauration + y associer des moyens financiers et humains à la hauteur de l'ambition ;
- ⇒ Mettre en œuvre, en forêt, un plan de réduction des densités, ciblé sur « les points noirs » afin d'aboutir à terme à l'interdiction du nourrissage artificiel du gibier ;
- ⇒ Compléter le réseau Natura 2000 en intégrant les terrains proposés d'initiative par leur propriétaire et apportant une plus-value en termes de protection et/ou cohérence globale ;
- ⇒ Développer des forêts mélangées en essence et en âge.

Gestion des déchets/Economie circulaire

1. Constats et chiffres-clés²⁷

- Entre 2000 et 2017, la part des déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement en Wallonie a augmenté de 29 %.
- 52,9 % des déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie en 2017 étaient dirigés vers des centres de valorisation matières (recyclage) et de valorisation organique (compostage ou biométhanisation) et 43,4 % étaient dirigés vers des unités de valorisation énergétique.
- Dans l'ensemble, les déchets industriels présentent un bon taux de valorisation (plus de 80 % pour la valorisation « matière » / 15 % en valorisation énergétique) mais ces chiffres cachent une grande disparité entre secteurs. Le taux moyen de valorisation des déchets industriels reste néanmoins tributaire de multiples facteurs (tonnages suffisants de flux de déchets homogènes, tri à la source, caractéristiques physico-chimiques des déchets, de la présence de filières de valorisation adéquates et de la valeur économique des déchets).

2. Résultats

Actions réalisées au niveau régional (non-exhaustif)

- Plan régional de prévention et de gestions des déchets adopté en 2018 avec quelques axes à souligner :
 - obligation de collecte sélective des déchets organiques d'ici 2023 ;
 - dès 2019, élargissement de la fraction plastique collectée sélectivement en vue du recyclage ;
 - accroissement des collectes sélectives en vue de la réutilisation (notamment pour les textiles, les biens et encombrants réutilisables et les équipements électriques et électroniques) ;
 - objectif de réduction de gaspillage alimentaire de 30 % d'ici 2025 ;
 - diminution de la part des déchets industriels banaux mis en décharge.
- Tarification et fiscalité incitatives pour une meilleure gestion des déchets
- Depuis le 1^{er} décembre 2016, interdiction progressive de l'usage des sacs plastiques à usage unique

²⁷ source [Etat de l'environnement wallon](#)



- Interdiction d'usage de certains ustensiles en plastique à usage unique (préparée en 2019 avant la directive Single-Use-Plastic -> application en 2021)
- Responsabilité élargie des producteurs
- Partenariat public/privé dans les filières de recyclage des plastiques
- Une stratégie wallonne Economie circulaire est en préparation (2020)
- Un plan des infrastructures de gestion de déchets est en préparation de manière à anticiper les besoins en unités de traitement (pour éviter notamment le maintien de surcapacité d'incinération)

Evaluation

Globalement, les déchets produits en Wallonie sont mieux triés, collectés sélectivement et valorisés dans différentes filières mais la production globale de déchets ne diminue pas. Le taux de valorisation des déchets industriels est également très bon. Cependant, il manque une véritable stratégie régionale d'économie circulaire qui soit axée sur la prévention (notamment via l'éco-design), la réutilisation et pas uniquement sur le recyclage.

3. Recommandations

Au niveau wallon

- ⇒ Elaborer une stratégie d'Economie circulaire en assurant la transversalité et la cohérence entre politiques wallonnes et fédérales (articulation normes de produits, fiscalité, écologie industrielle....)
- ⇒ Augmenter la rentabilité des étapes de préparation à la réutilisation entre autres en intégrant les coûts environnementaux évités grâce à la réutilisation
- ⇒ Mettre en place un réseau de structures accompagnant particulièrement les PME et TPE afin que celles-ci aient accès aux solutions innovantes en matière d'écoconception et de valorisation et qu'elles soient incluses dans des circuits de collecte sélective et de valorisation de leurs déchets malgré des quantités parfois faibles
- ⇒ Assurer l'exemplarité des pouvoirs publics en matière d'économie régénérative via les clauses de marché public qui favorisent les produits et biens issus du réemploi, réparables et recyclables

Au niveau fédéral

- ⇒ Diminuer la fiscalité sur les produits et services pour les activités cadrant avec une approche circulaire (réparation, entretien, remanufacturing, upcycling)
- ⇒ Instaurer une taxe sur les matières premières qui intègre le coût lié aux externalités dans l'environnement
- ⇒ Stimuler la production et la mise sur le marché de produits démontables, réparables, recyclables et exempts de substances toxiques via notamment les normes de produits
- ⇒ Instaurer une loi qui permette de reconnaître et de sanctionner les délits d'obsolescence programmée
- ⇒ Assurer l'exemplarité des pouvoirs publics en matière d'économie régénérative (Green public procurement)



Eau

1. Constats et chiffres-clés²⁸

- 41 % des masses d'eau de surface (MESU) en Wallonie sont en bon ou très bon état écologique et 55 % ne sont pas en bon état écologique. Les évaluations réalisées sur la période 2009-2013 révèlent que 61 % des masses d'eau souterraine (MESO) sont en bon état chimique et 39 % des masses d'eau souterraine ne le sont pas.
- Au cours de la période 2011-2014, les pesticides étaient présents en concentrations mesurables dans 65 % des sites de contrôle de la qualité des eaux souterraines. Dans 17 % des cas, les teneurs mesurées étaient telles que la qualité des eaux a été qualifiée de mauvaise à moyenne, alors que dans 48 % des cas, elle a été qualifiée de bonne à très bonne.
- Entre 2010 et 2018, la proportion de zones de baignade officielles dont la qualité de l'eau était au moins suffisante est passée de 53 % (19/36 eaux de baignade) à 73 % (24/33);
- Toutes masses d'eau confondues, la qualité hydromorphologique était considérée comme bonne à très bonne pour 55 % des ME et mauvaise à moyenne pour 40 %.

2. Résultats

Actions réalisées (non exhaustif)

- 2^{èmes} plans de gestion par districts hydrographiques (PGDH 2016-2021) ont présenté des objectifs peu ambitieux. Seules 9 MESU sur 195 masses d'eau à l'état moyen, médiocre ou mauvais atteindraient le bon état en 2021 ; et seules 2 MESO supplémentaires sur 13 à améliorer seraient susceptibles d'être en bon état d'ici 2021. Ces reports importants et ces objectifs minimalistes pour 2021 compromettent l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau à l'échéance ultime de 2027 et des mesures plus contraignantes devront vraisemblablement être mise en œuvre dans le troisième cycle des PGDH.
- La Wallonie rattrape doucement son retard en matière d'épuration des eaux usées : de gros investissements ont été consentis et, entre 2000 et 2018, le taux d'équipement en stations d'épuration collectives est passé de 41,1 % à 92,1 %. Les efforts futurs doivent porter sur les plus petites agglomérations (stations d'épuration de capacité < 2000 équivalents-habitants).
- En matière d'assainissement autonome des eaux usées, le Gouvernement wallon a adopté une réforme en 2016 - la gestion publique de l'assainissement autonome - qui vise à garantir un niveau de protection de l'environnement équivalent quel que soit le régime d'assainissement (autonome ou collectif) auquel une habitation est soumise. Moyennant la participation au coût véritable d'assainissement, c'est le secteur public qui prend en charge le contrôle, les entretiens périodiques et vidange des boues excédentaires des systèmes d'épuration individuelle.
- En 2015, le Gouvernement wallon a lancé un programme de recherche IMHOTEP avec pour objectif de mesurer les concentrations de résidus de médicaments dans plusieurs compartiments du cycle de l'eau. Un autre projet BIODIEN s'est attaché à rechercher des perturbateurs endocriniens dans les eaux²⁹.

²⁸ source [Etat de l'environnement wallon](#)

²⁹ Programmes de recherche BIODIEN et IMHOTEP : <http://eau.wallonie.be/spip.php?article168>



- En août 2019, le Gouvernement wallon a adopté une disposition visant à rendre obligatoire une bande tampon à couvert végétal permanent, composé de végétation ligneuse ou herbacée sur une largeur de six mètres à partir de la crête de la berge. Entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2021.
- Adoption de la certification « eau » des bâtiments. Dès le 1^{er} janvier 2021, les immeubles nouvellement construits devront disposer d'une certification des installations intérieures d'eau et d'assainissement. Une amélioration sensible au niveau environnemental, notamment de la qualité des masses d'eau, est attendue grâce à la vérification du raccordement à l'égout, de l'installation d'un système d'épuration individuelle, de la séparation des eaux usées et pluviales, etc.

Evaluation

Globalement, les politiques adoptées ou mises en œuvres vont dans le sens d'une meilleure protection de la ressource en eau. Reste à relever le niveau d'ambition des objectifs à atteindre (cf. 3^{ème} PGDH), explorer les sources de financement autres que la facture du consommateur d'eau et à contrôler les mesures mises en place et leur effectivité.

3. Recommandations

- ⇒ Relever les ambitions des 3^{èmes} plans de gestion par districts hydrographiques (PGDH) afin d'atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs conformes à la Directive Cadre sur l'Eau
- ⇒ Viser un taux d'assainissement des eaux usées de 100 % : pour les zones en assainissement collectif en attente d'équipement, minimiser le rejet d'eaux non épurées dans l'environnement via un contrôle du respect des dispositions pour les nouvelles constructions et la mise en œuvre de solutions transitoires pour épurer les habitations pré-existantes. En zones équipées, contrôler la conformité des raccordements aux égouts et collecteurs. En matière d'assainissement autonome, promouvoir et mettre en œuvre la gestion publique de l'assainissement autonome afin de s'assurer de l'effectivité des systèmes installés, de mettre aux normes les habitations « préexistantes » au PASH et qui ne se trouvent pas en zones prioritaires
- ⇒ Mettre en œuvre rapidement la certification « Eau » des bâtiments
- ⇒ Mieux appliquer le principe de récupération des coûts des services liés à l'eau prévu par la Directive cadre sur l'eau, notamment en faisant contribuer plus équitablement et de façon proportionnée les différents secteurs aux coûts de pollution qu'ils engendrent (agricole, industriel, domestique)
- ⇒ Intégrer davantage les enjeux de la gestion de l'eau aux politiques d'aménagement du territoire : limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, stopper l'éparpillement de l'habitat, favoriser la renaturation des cours d'eau et les zones d'expansion de crue
- ⇒ Interdire l'usage de pesticides en zone de prévention de tout captage qui présente des signes de dégradation
- ⇒ Renforcer les mesures et le contrôle pour lutter contre les pollutions d'origine agricole : mise en place de zones tampon enherbées, revoir assolement en zones vulnérables, etc.
- ⇒ Restaurer annuellement la qualité morphologique de 10 % des cours d'eau wallons
- ⇒ Continuer le suivi et les études relatives aux polluants émergents dans les différents compartiments du cycle de l'eau. Agir en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs (fédéral et européen) afin de limiter ces substances à la source.